

L'an mil huit cent soixante quinze, le vingt cinq mars le conseil municipal de la commune de Combeirs s'est réuni en session extraordinaire autorisée par M. le Préfet en date du douze de ce mois.

Présents M. de Larfond, Chevrier, Forestas, Perrin, Bérat, Deriv martial, Deluchapt et Deriv main.

M. le Maire expose au Conseil municipal, que le sieur Dorin propriétaire au village de Nozet ne s'étant point conformé à l'arrêté d'alignement qui lui a été donné le 30 janvier 1874, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du vingt et un décembre 1873, en construisant un mur, plantant des treillages et déposant des maillons en dehors des limites qui lui ont été fixées, lesquels gênent la circulation.

Il s'est vu dans l'obligation de lui donner procès verbal et de le citer en simple police, ayant été condamné, le sieur Dorin a fait appel, mais ayant demandé un sursis, qui lui a été accordé par le tribunal, il a adressé un mémoire à M. le Préfet, dans lequel il dit qu'il prouvera par titres et témoins que ce terrain est sa propriété.

M. le terrain en litige ayant toujours servi de passage aux habitants du haut du village de Nozet pour arriver au chemin de Nozet à Charas; conformément à la lettre de M. le Préfet en date du douze du courant, cette affaire nous est soumise afin de M. autoriser à poursuivre cette affaire au nom de la commune.

Le Conseil municipal bien que reconnaissant l'exactitude de l'exposé de M. le Maire, refuse à la majorité de cinq voix contre trois d'autoriser M. le Maire à plaider au nom de la commune; et non seulement il n'autorise pas M. le Maire à plaider au nom de la commune, mais encore il entend point que la commune paye aucun frais.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits, et ont les membres présents signés, excepté, M. M. Deluchapt et Deriv martial qui ont dit et su savoir signer.

A. Thoreau

de Larfond,
C. Forestas

Chevrier

Perrin

Deriv